

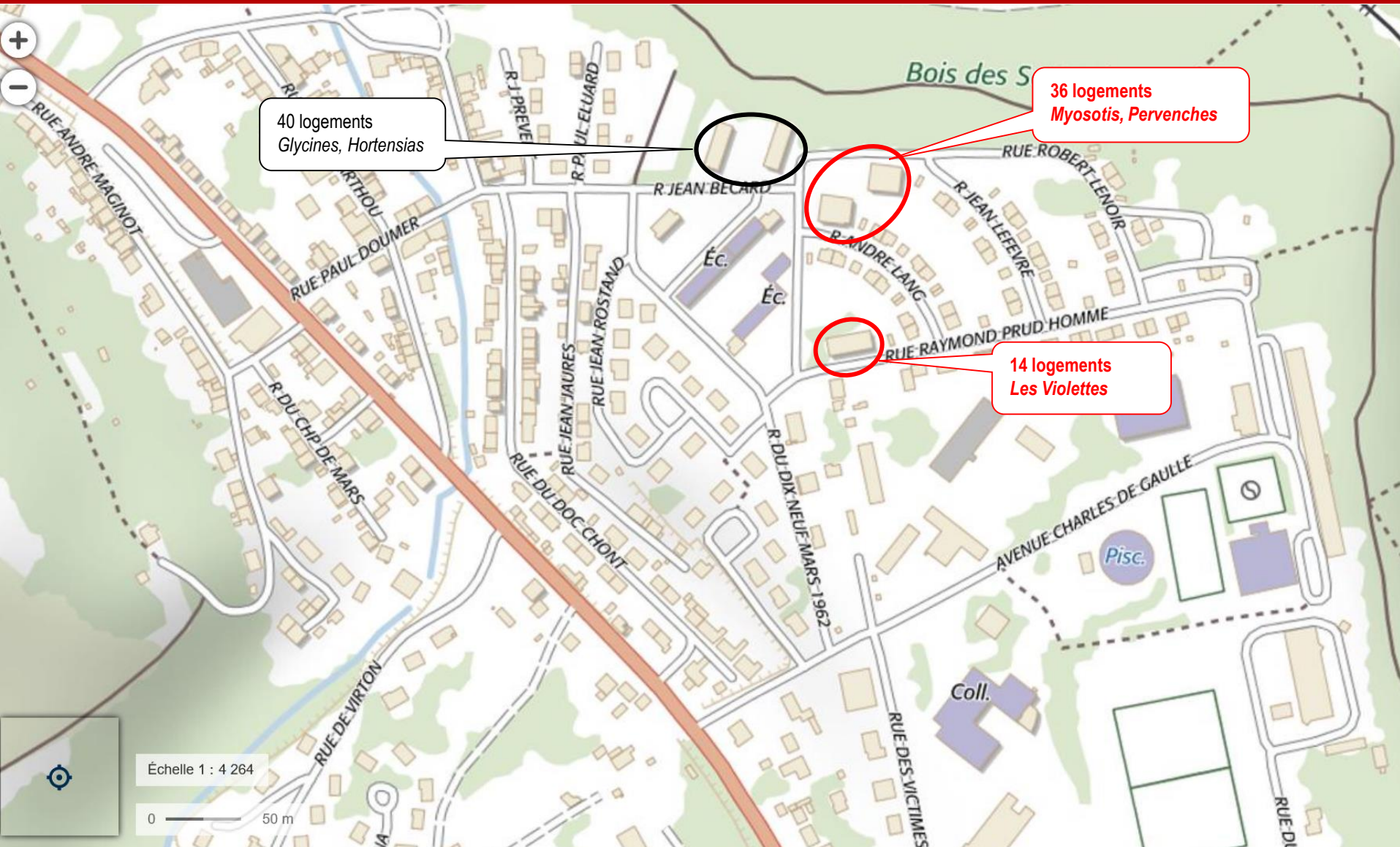
DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU
LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS
D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

LONGUYON : Rue du Bois des Sergents, Bâtiment Pervenches



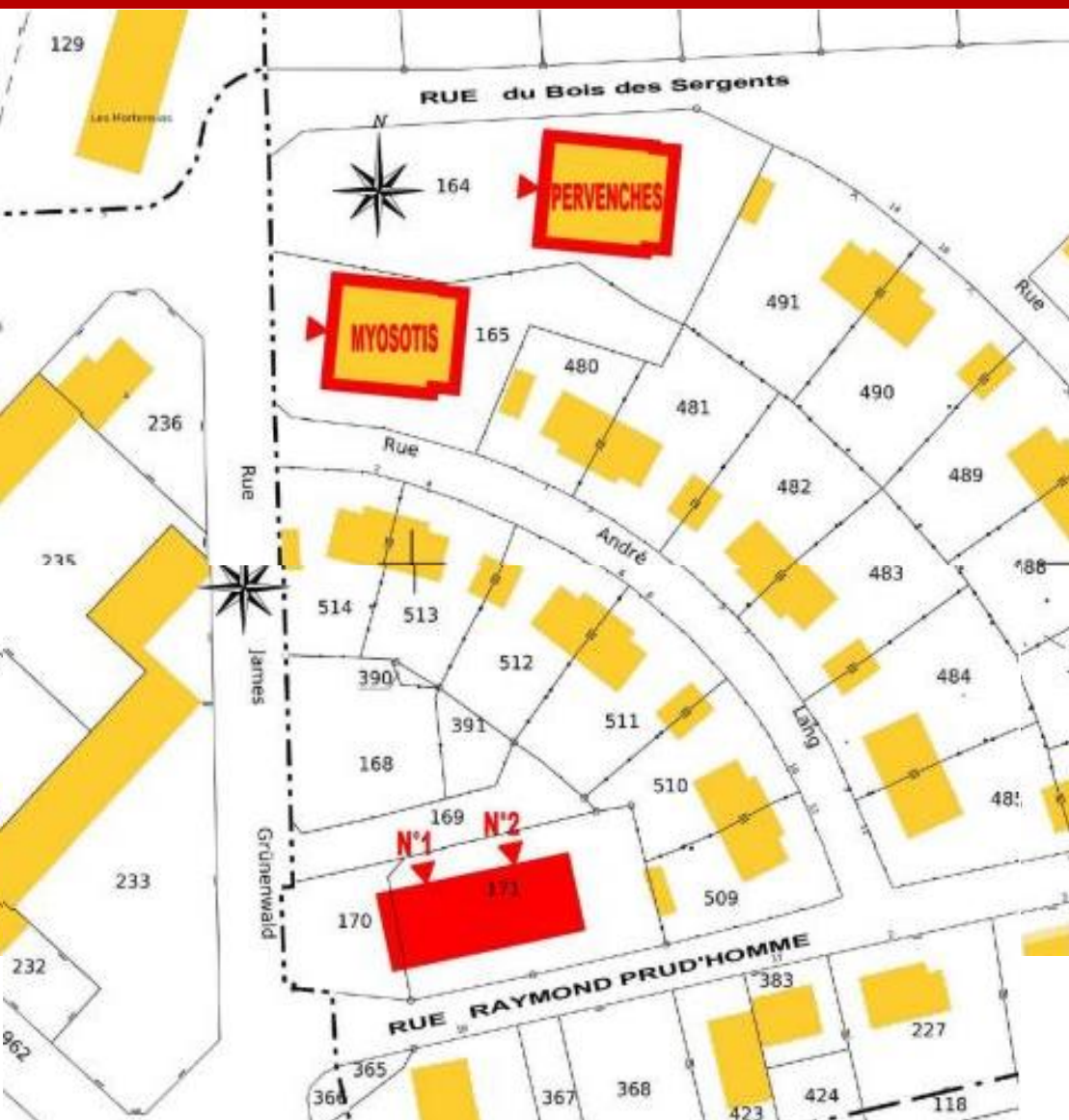
LONGUYON - Les Pervenches, Les Myosotis et Les Violettes * 50 logements

Situation



LONGUYON - Les Pervenches, Les Myosotis et Les Violettes * 50 logements

Situation et contexte



Cette demande de dérogation est formulée dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 3 bâtiments, pour un total de 50 logements, sur la commune de Longuyon (54260).

Si les travaux touchent à leur fin sur les bâtiments Myosotis et Violettes, ceux entrepris sur le bâtiment Pervenches ont révélé la présence de plusieurs nids semblant abandonnés en façade. La dépose du bardage existant ainsi que tous les autres travaux du clos-couvert (façades et toitures) ont été suspendus.

L'appui de la Ligue de Protection des Oiseaux a permis d'identifier l'espèce en question : il s'agit de Martinets Noirs. Cette espèce étant protégée, la poursuite des travaux est donc l'objet de cette demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

LONGUYON – Bâtiment Les Pervenches * 18 logements

Présentation



Le bâtiment Pervenches, situé Rue du Bois des Sergents à Longuyon, a été construit en 1975 sur un terrain dominant et dégagé jouxtant un bois adjacent.



Comportant 18 logements, actuellement occupés, répartis sur 5 niveaux, le bâtiment a une structure en béton avec un revêtement de façade en bardage Glasal amianté. La toiture est de type terrasse avec un système d'étanchéité sous gravillons. L'ensemble des conduits en toiture sont utilisés (ventilation ou chauffage) et sont donc régulièrement entretenus. Le bâtiment Pervenches ne comporte pas de sous-sol ni ne vide sanitaire. L'ensemble de ces éléments laissent à penser que ce bâtiment n'est a priori pas propice à l'installation d'une colonie de chauve-souris.



Les travaux de réhabilitation entrepris ont pour objectif l'amélioration substantielle de la performance énergétique du bâtiment Pervenches avec l'obtention à d'une étiquette DPE après travaux B. Aujourd'hui, l'étiquette DPE avant travaux est E (bâtiment considéré comme passoire thermique avec d'importants problèmes d'humidité à l'intérieur des logements).

LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

Travaux



Le programme des travaux en façades est le suivant :

- Dépose des panneaux de bardage Glasal amiantés.
- Calfeutrement et rebouchage des percements et conduits en façades non utilisés (c'est dans certains de ces conduits que les nids de Martinets ont été découverts).
- Mise en place d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur.
- Finition par la réalisation d'un enduit.

< Photo ci-contre : pan de façade dont le bardage a été déposé, laissant apparaître la structure en voile béton sans aspérité uniquement percé de trous de ventilation munis de grilles.

LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

Photos des nids




LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

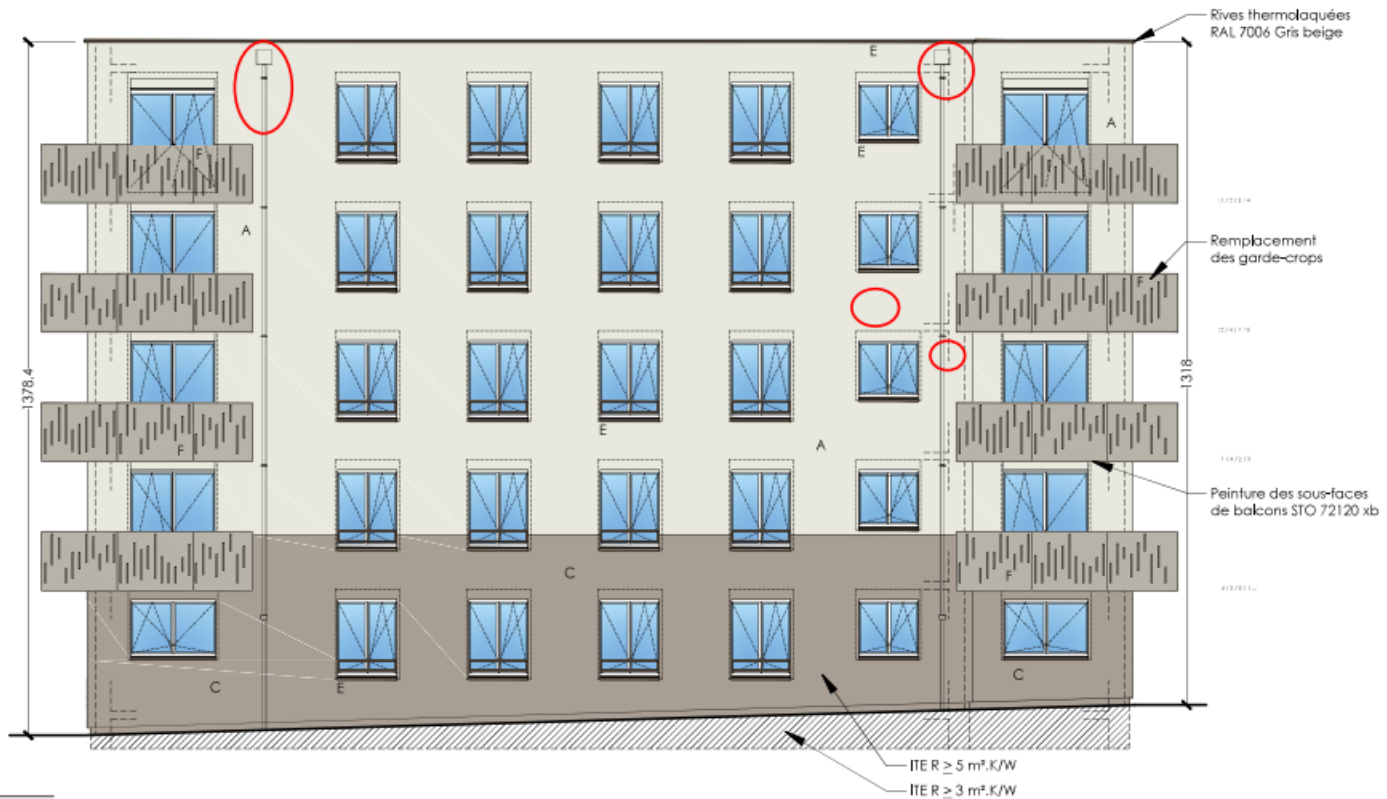
Repérage des nids

LEGENDE :

F	RAL 7044 Gris soie
E	RAL 7006 Gris beige
D	STO 71430 xb
C	STO 71432 xb
B	STO 72120 xb
A	STO 79104

Légende :

 Zone de Nidification

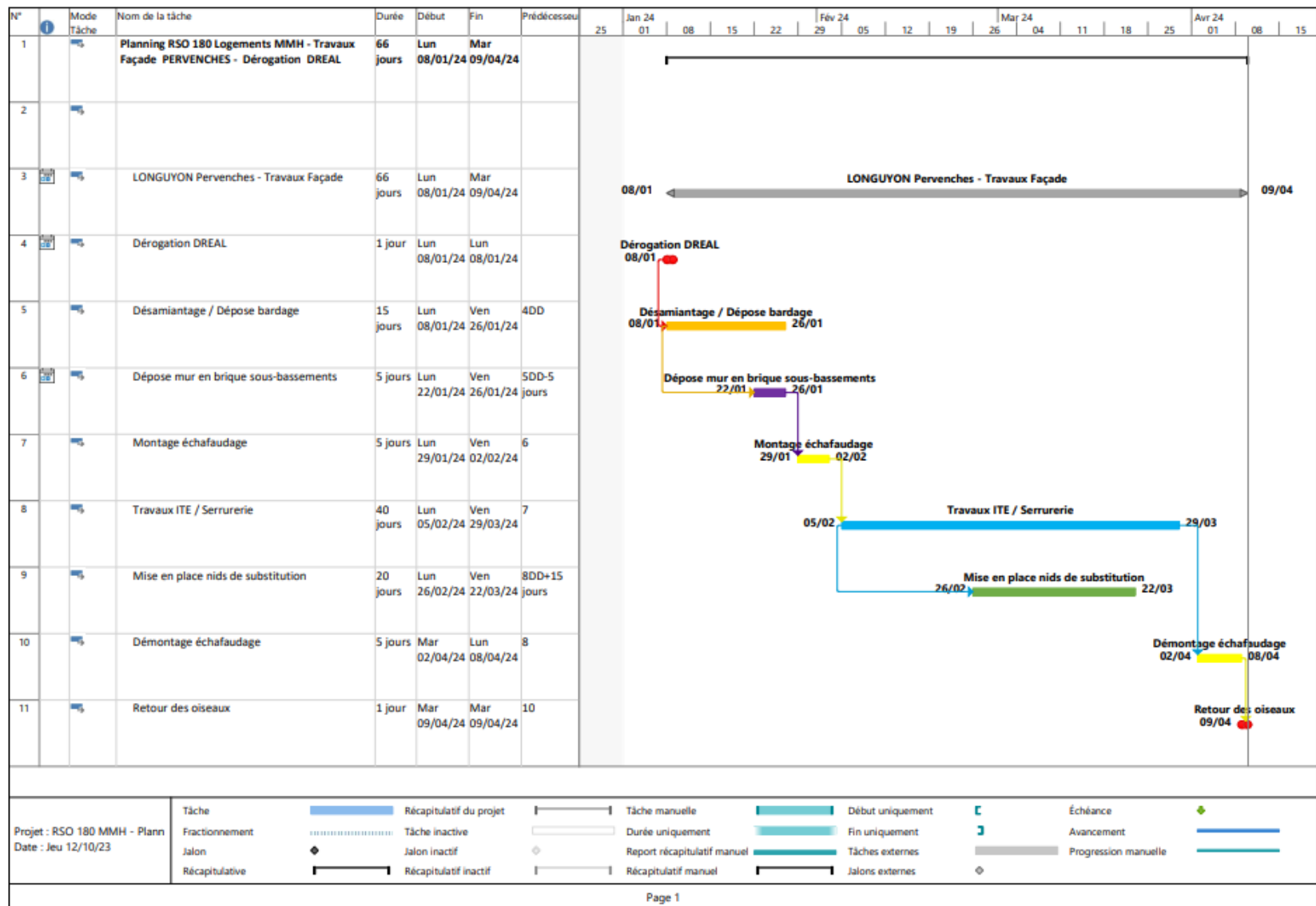


FAÇADE SUD

Bâtiment "Pervenches"
Rue du Bois des Sergents
Etat futur

LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

Planning de reprise des travaux



LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

Justifications relatives aux 3 conditions de l'article L411-3

1^{ère} condition – absence d'autre solution satisfaisante :

Compte-tenu des objectifs de performance énergétique visés par cette réhabilitation, aucune autre solution alternative à l'isolation thermique par l'extérieur n'est satisfaisante aussi bien d'un point de vue technique que financier. De plus, les conduits de ventilation non utilisés dans lesquels se trouvent les nids forment autant de points de faiblesse thermique : leur calfeutrement et obturation sont nécessaires. De ce fait, le maintien des nids en leur lieux et places est impossible.

2^{ème} condition – maintien des populations des espèces concernées :

A la condition de l'obtention de la dérogation au début du mois de janvier 2024 au plus tard, les travaux de façades seront terminés avant le retour de migration des Martinets à la mi-mars 2024, conformément au planning communiqué.

Des mesures de compensations seront prises à l'issue des travaux en question, à savoir la mise en place de nichoirs en compensation des nids détruits. MMH s'engage à mettre en place le nombre de nichoirs jugé nécessaire aux emplacements jugés les plus propices à l'installation des oiseaux. Le site offre plusieurs possibilités quant à l'implantation de ces nichoirs : en façade, en toiture (toiture terrasse), dans les espaces verts environnants, etc...

3^{ème} condition – intérêt public majeur et conséquences bénéfiques pour l'environnement :

Ce projet de rénovation énergétique s'inscrit dans l'intérêt sanitaire, social et économique direct de nos locataires habitant le bâtiment Pervenches : son objectif premier est d'améliorer les conditions de vie des habitants (confort d'été/d'hiver, traitement des problématiques d'humidité dans les logements) tout en réduisant le coût de leurs dépenses énergétiques. A cela s'ajoute les conséquences bénéfiques pour l'environnement qu'induisent les travaux entrepris, à savoir la division par 3 des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

LONGUYON - Les Pervenches * 18 logements

Mesures compensatoires et compte-rendu de l'opération

Meurthe & Moselle HABITAT s'engage à ce que soit mis en place des nichoirs en façade du Bâtiment Pervenches à l'issue des travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Leur nombre sera déterminé de la manière suivante : 1,5 nichoirs pour 1 nid détruit. Conformément au planning présenté, les nichoirs seront mis en place au plus tard au début du mois d'avril 2024, soit pour le retour de migration des Martinets.

Le compte-rendu de l'opération prendra la forme d'un rapport photo en fin de travaux attestant de la bonne installation des nichoirs et d'un suivi sur une période de 3 ans avec établissement de rapports d'occupation des nichoirs.